



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

MISSION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau Logement,
Cohésion Sociale et
Rénovation Urbaine

Affaire suivie par :
Marie-José ESPARCH

Tel : 04.68.51.67.63

Fax : 04.68.51.67.53

actions-etat

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

arrete.doc

Perpignan, le 11 SEP. 2008

ARRETE N° 3788-08

**Portant renouvellement des membres de la
commission départementale de conciliation**

Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 précitée et son décret d'application n° 2001-653 du 19 juillet 2001 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbain et notamment son article 188 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3019-05 du 1^{er} septembre 2005 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation ;

VU les propositions des différentes organisations désignant les membres appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
 ⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0010

ARRETE

ARTICLE 1: La commission départementale de conciliation des Pyrénées-Orientales est renouvelée comme suit :

→ MEMBRES BAILLEURS

Union Régionale des Offices Publics d'HLM

- Titulaires

- Mme CASGHA Muriel - OPH Perpignan-Roussillon – 113, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- Mme GUISSSET Brigitte – Office 66 – OPH des P.O. – 16, Allée de Bacchus 66000 PERPIGNAN
- Mme Muriel SCAMANDRO – Société Française des Habitations Economiques – 974, av. du Pirée – 34061 MONTPELLIER
- M. SPAGGIA Thierry, Roussillon Habitat – 107, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. FAJAL Serge – Trois Moulins Habitat – Résidence 4 Cazals – Rue Roland Garros – 66000 PERPIGNAN
- Mme DESPOUYS Sandrine – ADOMA – 26, Chemin de la Poudrière – 66000 PERPIGNAN

- Suppléants

- Mme BERAUD Dominique- OPH Perpignan-Roussillon - 113, Bd Aristide Briand – 66000 - PERPIGNAN
- M. Pierre BARBE - Office 66 – OPH des P.O. – 16, Allée de Bacchus 66000 PERPIGNAN
- Mme BENLOULOU Sandrine – Société Française des Habitation Economiques – 974, av. du Pirée – 34061 MONTPELLIER
- Mme Kathy CHEVALIER - Roussillon Habitat – 107, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- M. SOLER Olivier – Trois Moulins Habitat – Résidence 4 Cazals – Rue Roland Garros – 66000 PERPIGNAN
- Mme KOWALSKI Raphaële – ADOMA – 26, Chemin de la Poudrière – 66000 PERPIGNAN

Chambre Syndicale de la Propriété Immobilière (CSPI)

- Titulaires

- M. BIGATA Louis – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. VIDAL Jean Adrien – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme PARENT Christiane – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme CASENOBE-KAIQUEE Michèle – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme CASTELL-TRAUQUE Maguy – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. MIQUEL Pierre – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN

- Suppléants

- M. GAUDEFROY – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. THIBAUT Harold – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme BRUNET Henriette – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. LAFONT Jean-Louis – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. FERRER Michel – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. ROBINOT Alain – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN

→ MEMBRES LOCATAIRES

Fédération des Pyrénées-Orientales de la Confédération Nationale du Logement

- Titulaires

- M. BOIS Jean-Michel – 21, rue Marcellin Albert – 66000 PERPIGNAN
- M. GUERBAS Norbert – 21, rue Marcellin Albert – 66000 PERPIGNAN
- M. ROULARD Jean-Paul – 21, rue Marcellin Albert – 66000 PERPIGNAN
- M. CALLIS Joseph – 21, rue Marcellin Albert – 66000 PERPIGNAN

- Suppléants

- M. PARRÉS Christian – 21, rue Marcellin Albert – 66000 PERPIGNAN
- M. BOLKLIN Raymond – 21, rue Marcellin Albert – 66000 PERPIGNAN
- Mme COQUEMOND Jacqueline – 21, rue Marcellin Albert – 66000 PERPIGNAN
- M. MONLOUIS Patrick – 21, rue Marcellin Albert – 66000 PERPIGNAN

Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

- Titulaires

- M. CLAUZEL Gilles – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- M. MATAS Jacques – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- M. SACRISTA René – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- M. PUIGDEVAL Georges – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN

- Suppléants

- M. FONS CASENOVE Georges – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- M. TOULZA Ernest – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- Mme BERTHET Hélène – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN
- M. IANULI Georges – 22, rue de l'Argenterie – 66000 PERPIGNAN

Confédération Syndicale des Familles

- Titulaires

- Mme BERAU Monique – 3, rue Déodat de Séverac
- Mme ESTEVE Anne-Marie – 3, rue Déodat de Séverac
- M. BLASCO Pascal – 3, rue Déodat de Séverac
- Mme FERRARI Suzanne – 3, rue Déodat de Séverac

- Suppléants

- Mme CALLIS Elisabeth -3, rue Déodat de Séverac
- Mme PARADA Magdeleine -3, rue Déodat de Séverac
- Mme FERRARI Diana -3, rue Déodat de Séverac
- M. VILALTA Roland -3, rue Déodat de Séverac

ARTICLE 2 : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable. Au cas où l'un d'entre eux vient à cesser ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : La commission départementale de conciliation désigne en son sein, un Président choisi alternativement parmi les représentants des locataires et les représentants des bailleurs pour une durée d'un an.

Le Vice-Président est choisi parmi les représentants du collège n'assurant pas la présidence et est également désigné pour un an.

Le Vice-Président remplace le Président en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission départementale de conciliation est assuré par la Direction Départementale de l'Équipement.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 3019-05 du 1^{er} septembre 2005 est abrogé.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

H. Bousiges
Le Préfet,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
l'Adjoint au Chef de bureau

Françoise HERVE
Françoise HERVE

Hugues BOUSIGES